



Démission et correction du préavis

Par **Atchoom**, le **06/07/2011** à **22:20**

Bonjour,rrnrrn'arrivant pas à trouver de réponses à mes questions, je me permet de déposer un message.rrnrrnJe vous résume ma situation:rrnrrn- je suis cadre,rn- en CDIrrn- dépendant de la convention collective syntecrn- et travaillant dans une entreprise en Alsace-Moselle qui m'envoie régulièrement de l'autre côté de la frontièrernrnLe 6 juin démissionné (lettre en recommandée avec AR) en stipulant les choses suivantes:rrnrrn"rnPour respecter le délai-congé d'une durée de 3 mois comme précisé dans la ConventionrrnCollective SYNTEC, je quitterai l'entreprise le 6 septembre 2011.rn"rrnrrnAprès quelques remous avec mon employeur, j'ai décidé de me renseigner afin de savoir par quels moyens je pouvais partir au plutôt sans être en tord.rnrrnJ'ai découvert que l'Alsace-Moselle était soumise à un code du travail différent:rncode du travail, aux articles L. 1234-15 à L. 1234-17rrnrrnCelui-ci me permet donc de faire passer mon préavis de 3 mois à 6 semaines, donc jusqu'au 18 juillet.rnrrnEst-ce un argument valable?rrnrrnComment spécifier à mon employeur cette information?rnSi j'envoie une nouvelle lettre, mon délai-congé reprendra de 0?rrnrrnMerci d'avance pour votre aide,rrnrrnAtch'

Par **Cornil**, le **08/07/2011** à **00:57**

Bonsoir "atchoom" salut collègue (ex-Syntec)rrnLes articles L1234-15 à17 du CT, particuliers aux départements d'alsace et Moselle, concernent le préavis en cas de licenciement. rnLe code du travail ne réglemente pas le préavis en cas démission, renvoyant aux usages ou aux conventions collectives (CT L1237-1).rnSur ces bases, désolé, mais à mon avis, tu dois respecter le préavis de 3 mois de Syntec, coforme d'ailleurs aux usages reconnus nationalement pour les ingénieurs et cadres.rnUn accord est toujours possible cependant avec l'employeur por le raccourcissement de ce préavis. rnBon courage et bonne chance.